



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 100315

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur le permis de conduire numérique européen. Une directive européenne du 21 décembre 2006 oblige la France, comme tous les pays de l'Union, à se tenir prête à éditer ses premiers permis numériques dès le mois de janvier 2013. Le titulaire de ce nouveau permis pourra probablement consulter depuis son domicile ses informations personnelles : son nombre de points, un historique des pertes et des gains, et peut-être même les motifs des retraits de points. Cette procédure simplifiée, à supposer qu'elle soit effectivement mise en place, serait un avantage pour les bénéficiaires de ce nouveau permis numérique. Il lui demande donc si les citoyens s'étant vus délivrer un permis de conduire papier pourront le faire remplacer par ce nouveau permis numérique, et dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100315

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1382

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)